



AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION **RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-297**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Terrebonne, que le conseil a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 27 mai 2019, le projet de règlement numéro 1001-297 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne.

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet se tiendra le 19 juin 2019, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, M. Réal Leclerc, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

QUE l'objet du projet de règlement 1001-297 a pour but :

- de permettre l'usage accessoire spectacle pour les commerces de type restaurants, bars, brasseries, tavernes et microbrasseries et de modifier certains usages de l'annexe D-2.
- de créer la zone **9461-541** à même une partie de la zone 9461-345.
- de créer la grille de la zone 9461-541 en exigeant :
 - un nombre d'étages minimal de 2 étages ;
 - une charte de lotissement de type «A».
- Ajouter la colonne Rue Saint-Pierre 9461-541 et y inclure tous les usages autorisés dans la colonne Rue Saint-Pierre 9461-345, à l'exception des usages suivants :
 - Brasserie (5821.1)
 - Taverne (5821.2) ;
 - Bar (5821.3) ;
 - Bar terrasse (5821.4) ;
 - Micro-brasserie, micro-distillerie ou autre établissement où l'on offre à boire des boissons alcoolisées produites sur place dans un espace dédié à la consommation d'alcool ou de repas (5823.3).
- Retirer de la grille les usages suivants :
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et sans spectacle (5811.1) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et avec spectacle (acoustique seulement) (5811.2) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et avec tout type de spectacle (5811.3) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et sans spectacle (5811.4) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et avec spectacle (acoustique seulement) (5811.5) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et avec tout type de spectacle (sauf érotique) (5811.6) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec piste de danse (5811.8) ;

- Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (5812) ;
- Bar avec spectacle (sans caractère érotique) (5823.1).
- Ajouter à la grille les usages suivants :
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool (5811.7) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool (5811.9).
- Autoriser de plein droit dans les colonnes Boulevard des Braves, Rue Saint-François-Xavier Ouest, Rue Saint-Pierre 9461-145, Rue Saint-Pierre 9461-345 et Rue Saint-Pierre 9461-541 les usages suivants :
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool (5811.7) ;
 - Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool (5811.9) ;
 - Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria).
- Autoriser de plein droit dans les colonnes Rue Saint-Pierre 9461-145 et Rue Saint-Pierre 9461-345 les usages :
 - Brasserie (5821.1)
 - Taverne (5821.2) ;
 - Bar (5821.3) ;
 - Bar terrasse (5821.4) ;
 - Micro-brasserie, micro-distillerie ou autre établissement où l'on offre à boire des boissons alcoolisées produites sur place dans un espace dédié à la consommation d'alcool ou de repas (5823.3).

Pour les usages énumérés ci-dessous, les spectacle, sans caractère érotique, sont autorisés à titre d'usage accessoire, soit :

- a. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et sans spectacle (5811.1) ;
- b. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et avec spectacle (acoustique seulement) (5811.2) ;
- c. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, sans vente d'alcool et avec tout type de spectacle (5811.3) ;
- d. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et sans spectacle (5811.4) ;
- e. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et avec spectacle (acoustique seulement) (5811.5) ;
- f. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec vente d'alcool et avec tout type de spectacle (sauf érotique) (5811.6) ;
- g. Restaurant et lieu où l'on sert des repas, avec piste de danse (5811.8) ;
- h. Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (5812) ;
- i. Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria) (5813) ;
- j. Brasserie (5821.1)
- k. Taverne (5821.2) ;
- l. Bar (5821.3) ;
- m. Bar terrasse (5821.4) ;
- n. Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque) (5822) ;
- o. Bar avec spectacle (sans caractère érotique) (5823.1) ;
- p. Micro-brasserie, micro-distillerie ou autre établissement où l'on offre à boire des boissons alcoolisées produites sur place dans un espace dédié à la consommation d'alcool ou de repas (5823.3).

Le projet de règlement s'applique aux zones 9461-06, 9461-145, 9461-146, 9461-152, 9461-153, 9461-156, 9461-240, 9461-245, 9461-248 et 9461-345 (Vieux-Terrebonne).

Le projet de règlement numéro 1001-297 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 1001-297 est disponible pour consultation au bureau du greffier au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, ce 12^e jour du mois de juin 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA




Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement de zonage 1001

**Règlement
1001-297**

AVIS PUBLIC

-  Zone visée
-  Limites de lot



Date: 2019-03-08

Format: 8 po x 10 po
Aux fins de publication

Produit par: Navid Moghadam, M.urbanisme
Vérifié par: Matheiu Perreault, urbaniste

